

**RAPPORT
SUR LA SOLVABILITE
ET LA SITUATION
FINANCIERE**

**ALTIMA-ASSURANCES
2018**



SOMMAIRE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	8
A.3. Résultats des investissements	10
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres informations	12
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.4. Système de contrôle interne	25
B.5. Fonction d'audit interne	27
B.6. Fonction actuarielle	28
B.7. Sous-traitance	28
B.8. Autres informations	28
C. PROFIL DE RISQUE	29
C.1. Risque de souscription	30
C.2. Risque de marché	33
C.3. Risque de crédit	34
C.4. Risque de liquidité	37
C.5. Risque opérationnel	37
C.6. Autres risques importants	37
C.7. Autres informations	39
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	39
D.1. Actifs	42
D.2. Provisions techniques	45
D.3. Autres passifs	52
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	53
D.5. Autres informations	53
E. GESTION DU CAPITAL	53
E.1. Fonds propres	54
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	58
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	60
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	61
E.5. Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	61
E.6. Autres informations	61
ANNEXES	62

PRESENTATION

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance depuis le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et en matière de gouvernance et d'information prudentielle, afin de favoriser la mise en place d'un marché unique des services d'assurance. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurances. Cette réglementation impose notamment de détenir des fonds propres suffisants et établit également les règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité d'audit du 3 avril 2019, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 12 avril 2019.

SYNTHESE

Activité et résultats :

ALTIMA ASSURANCES (nommée « ALTIMA » dans la suite du présent rapport) est une Société Anonyme d'Assurances régie par le Code des assurances, filiale à 100% de MAIF depuis décembre 2014. Elle intervient principalement pour les risques automobile et habitation.

L'activité de l'exercice 2018 est principalement caractérisée par :

- un chiffre d'affaires de 29 696 milliers d'euros, en progression de près de 21% par rapport à 2017,
- une charge globale de sinistres marquée par une évolution défavorable de la sinistralité induisant un solde de réassurance favorable à ALTIMA, à l'instar de l'exercice précédent,
- un résultat technique non vie déficitaire (- 14 782 milliers d'euros) en fort retrait par rapport à 2017 (-1 094 milliers d'euros),
- un résultat exceptionnel de + 24 900 milliers d'euros,
- un résultat net comptable de + 15 933 milliers d'euros.

Systeme de gouvernance :

ALTIMA place le Conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2015, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Pascal DEMURGER, Président du Conseil d'administration, et Florent VILLAIN, Directeur général, sont les dirigeants effectifs d'ALTIMA. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques d'ALTIMA et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le Conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La nouvelle gouvernance décisionnelle du Groupe, approuvée par le Conseil d'administration de la MAIF en 2017, est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. ALTIMA, filiale à 100%, est pleinement intégrée dans cette gouvernance Groupe.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

ALTIMA considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque :

ALTIMA est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou risques en appelant des primes d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

ALTIMA propose en effet aujourd'hui des produits d'assurance sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du danger entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise des risques par la nature du portefeuille assurable d'ALTIMA.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription : équilibre technique entre les cotisations et les indemnisations, l'absorption de sinistres extrêmes (tempêtes, inondation, sinistres corporels graves),
- aux marchés financiers dont les risques de crédit et de liquidité,
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi informatique et liberté,...
- à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal,
- aux attentes sociétales et environnementales du Groupe, notamment en matière d'investissements financiers. ALTIMA, en sa qualité de filiale à 100% de MAIF, est sensible à son empreinte sociétale et environnementale et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement en cohérence avec les valeurs du Groupe MAIF.
- la gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques. La vocation stratégique d'ALTIMA est en effet d'apporter des solutions opérationnelles au Groupe MAIF lui permettant l'anticipation et l'émergence de nouvelles solutions d'assurance.

ALTIMA dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

Valorisation :

L'établissement du bilan Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan comptable en normes françaises et le bilan prudentiel Solvabilité 2 pour ALTIMA s'expliquent par :

- une valorisation ramenée à zéro, dans le bilan Solvabilité 2, des immobilisations corporelles et incorporelles, dans la mesure où ces immobilisations sont considérées comme ayant une valeur de marché nulle,
- l'inclusion des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan comptable) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan Solvabilité 2),
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, ALTIMA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Fonds propres :

ALTIMA doit couvrir les exigences réglementaires (notamment capital de solvabilité requis – SCR – et minimum de capital requis – MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

ALTIMA détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances. ALTIMA considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, ALTIMA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2018, ALTIMA dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 36 544 milliers d'euros et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 1,8 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant 20 628 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 177 %),
- 6.7 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 5 258 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 669 %).

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Cette partie est consacrée à la présentation :

- d'ALTIMA et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

ALTIMA n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

A.1. Activité

A.1.1. Présentation de la société

ALTIMA garantit des risques IARD, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation. Elle propose par ailleurs des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance vélos...). Elle développe des contrats innovants et / ou expérimentaux dans le cadre d'une activité de laboratoire.

ALTIMA distribue ses contrats via son unique filiale ALTIMA Courtage (détenue à 99,94% par ALTIMA) qui réalise les fonctions opérationnelles (vente, gestion des contrats, gestion des sinistres), et/ou en partenariat avec des courtiers, des réseaux non spécialisés en assurance ou réseaux institutionnels (partenariat GALIAN, environnement des administrateurs de biens FNAIM).

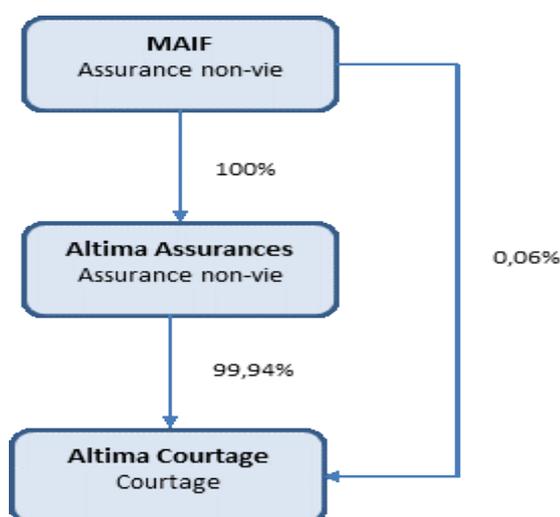
ALTIMA opère par ailleurs en marque blanche pour le compte de MAIF dans le cadre de la distribution de produits flottes automobiles.

La correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats ALTIMA est la suivante :

Catégories du bilan	Principales garanties	Lignes d'activité (LoB)
Non vie (hors santé)	Garantie responsabilité civile de nos contrats automobiles	Assurance de responsabilité civile automobile
	Garantie dommage de nos contrats automobiles	Autre assurance des véhicules à moteur
	Garantie dommage de nos contrats d'assurance habitation	Assurance incendie et autres dommages aux biens
	Garantie dommage de nos contrats d'assurance vélo	Assurance de responsabilité civile générale
	Garantie responsabilité civile de nos contrats d'assurance habitation	Assurance de responsabilité civile générale

ALTIMA, est une Société Anonyme créée en juin 2000, filiale à 100% de MAIF depuis décembre 2014 (site internet www.ALTIMA-assurances.fr).

Son superviseur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9 (Téléphone : 01.49.95.40.00 – Site internet : www.acpr.banque-france.fr)



Ses comptes en normes françaises sont audités par le cabinet de commissaires aux comptes suivant : GROUPE Y, 53 rue des Marais, CS 18421 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 32 49 01 – Site internet : www.groupey.fr
Représenté par : Pierre FROIDURE

A.1.2. Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

❑ Objectifs généraux de l'entreprise

ALTIMA, filiale à 100% de MAIF depuis fin 2014, contribue à la déclinaison des orientations stratégiques du Groupe MAIF. Sa feuille de route annuelle est donc en totale cohérence avec le plan stratégique 2019-2022 du Groupe « Engagés pour demain ».

L'ensemble des moyens ALTIMA est dédié à la déclinaison de ce plan stratégique Groupe articulés autour de 2 axes fondamentaux que sont la singularité et le pivot.

Plus précisément, ALTIMA apporte les réponses aux quatre enjeux suivants :

1- L'innovation et l'expérimentation

ALTIMA contribue à la stratégie d'innovation et marketing du Groupe MAIF en permettant d'expérimenter de nouvelles offres. Il s'agit le plus souvent de réponses à de nouveaux usages ou de nouveaux besoins pour lesquelles une plus grande capacité d'ajustement et de correction est nécessaire avant d'envisager un déploiement à une plus grande échelle. Ces offres contribuent ainsi directement au pivot stratégique du Groupe mais permettent également d'asseoir la singularité du modèle MAIF reposant sur la satisfaction de ses assurés.

2- Le développement des partenariats de distribution avec des entreprises / personnes morales pour commercialiser des produits d'assurance adaptés aux enjeux des partenaires (BtoBtoC),

3- La contribution au développement du Groupe sur le marché des personnes morales par la prise en charge de la gestion des flottes de véhicules (BtoB),

4- L'agilité et l'autonomie de ses ressources (équipes opérationnelles dédiées, système d'information autonome, ...) au service du développement de ses activités.

❑ Principales tendances

En 2018, ALTIMA s'est attachée à poursuivre ses activités d'innovation par :

- le lancement de nouveaux produits d'assurance de biens à la demande, rachat de franchise en collaboration avec des partenaires,
- la poursuite, à titre expérimental, d'une offre d'assurance automobile dite collaborative basée sur des nouvelles communautés qui partagent le même usage avec pour principe une redistribution en cas de faible sinistralité de la communauté,
- l'expérimentation d'une nouvelle offre d'assurance à l'usage (Pay When You Drive).

Cette année a été marquée par une hausse de la sinistralité sur le portefeuille automobile ALTIMA dégradant significativement le résultat technique. Actant cette situation et après décision du Conseil d'administration d'ALTIMA ASSURANCES, un partenariat avec un courtier a pris fin le 30 septembre 2018. En parallèle, le Conseil d'administration de la MAIF, en sa qualité d'actionnaire unique, a décidé de soutenir le développement des activités d'ALTIMA en renforçant ses fonds propres par le versement d'une subvention.

Les résultats de production poursuivent leurs dynamiques sur les contrats automobiles et MRH, notamment sur les flottes automobiles avec une croissance maîtrisée des appels d'offres remportés. Pour répondre aux orientations stratégiques définies par la MAIF, ALTIMA maintient ses investissements de développement informatique à un haut niveau afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de ses outils de gestion et préparer les nouvelles offres d'assurance ainsi que leurs industrialisations.

Des initiatives ont par ailleurs été engagées permettant une évolution positive de la perception des collaborateurs dans le fonctionnement au quotidien. De plus, les effectifs ont été renforcés en 2018 permettant d'améliorer la capacité opérationnelle d'ALTIMA sur les projets de développement et de pilotage des activités.

□ Principaux résultats de l'exercice

ALTIMA ASSURANCES a réalisé au titre de l'exercice 2018 un chiffre d'affaires net de réassurance de 29 696 milliers d'euros, en progression de 5 242 milliers d'euros par rapport à l'an passé. Cette évolution de 21% s'explique principalement par le développement des produits flottes et MRH. .

La charge globale de sinistres est marquée par une évolution défavorable et exceptionnelle de la sinistralité en 2018 induisant également un solde de réassurance favorable de 43 446 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est bénéficiaire de 15 933 milliers d'euros après prise en compte de produits exceptionnels, notamment le versement d'une subvention de 23 000 milliers d'euros par son actionnaire unique MAIF.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2018	2017
Souscription *	-15 905	-1 383
Investissements *	2 036	490
Autres charges et produits	29 801	276
Résultat net	15 933	-617

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

ALTIMA n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

A.2. Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état règlementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2, des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour ALTIMA, il existe 4 lignes d'activités (cf. § A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats ALTIMA).

A.2.1. Résultats de souscription agrégé et comparaison N-1

	2018	2017	Variation	
Primes acquises	34 805	28 074	6 730	24,0%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	81 210	23 698	57 511	242,7%
Solde de réassurance	-43 446	-5 111	-38 335	750,1%
Dépenses engagées	12 945	10 870	2 076	19,1%
Résultat de souscription	-15 905	-1 383	-14 521	1049,8%

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2018 (revenus – dépenses hors autres charges non techniques) est déficitaire de 15 905 milliers d'euros. Il provient de la forte évolution à la hausse de la charge des sinistres.

La progression du chiffre d'affaires (+24%) est issue de la forte croissance en 2018 du parc de véhicules (+24 938) sur le portefeuille des flottes automobiles ainsi que le parc des habitations (+6 111). Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

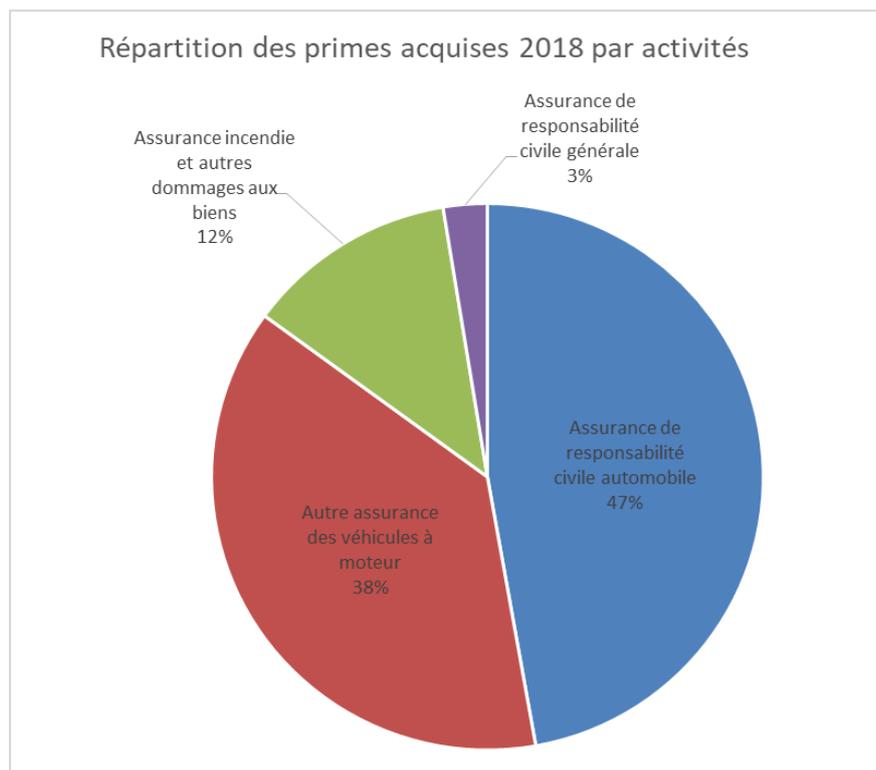
Les charges de sinistres brutes (yc variation des autres provisions techniques) augmentent très sensiblement en raison de la survenance de 2 sinistres d'intensité avec une sortie en rentes.

Les cessions de sinistres auprès des réassureurs ont très nettement augmenté en 2018, principalement liées à la cession engendrée par deux sinistres corporels graves. Ainsi, le solde de réassurance, favorable à ALTIMA sur les exercices 2017 et 2018, s'est accru de 38 335 milliers d'euros cette année pour atteindre 43 446 milliers d'euros au 31/12/2018.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges techniques) s'élèvent à 12 945 milliers d'euros en 2018, en augmentation de 19% par rapport à 2017. Ces frais résultent des commissions de gestion versées aux courtiers partenaires qui progressent avec le développement du chiffre d'affaires.

A.2.2. Analyse de la performance de souscription par ligne d'activités

Les revenus, correspondant aux primes acquises en 2018, sont issus pour 85 % d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autres assurances des véhicules à moteur) et pour 15% d'assurance incendie et autres dommages aux biens. Cette répartition est stable par rapport à 2017.



L'analyse d'activité portera principalement sur les 2 lignes d'activité relatives à l'assurance automobile qui représente 85% des primes acquises d'ALTIMA.

☐ Assurance de responsabilité civile automobile

Il s'agit ici des garanties civiles de nos contrats automobiles qui représentent 47% des primes acquises. Cette activité est générée principalement par le portefeuille avec un partenaire courtier sur internet. La souscription est principalement constituée de contrats en tiers simple. Les primes acquises s'élèvent à 16 426 milliers d'euros à fin 2018 et le résultat de souscription s'est dégradé entre 2017 et 2018.

☐ Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici des garanties dommages de nos contrats automobiles qui représentent 38% des primes acquises. L'évolution entre 2017 et 2018 (+16.5%) est principalement due à l'accroissement du portefeuille de flottes automobiles constitué pour une large part avec une garantie dommages. Les primes acquises s'élèvent à 13 169 milliers d'euros à fin 2018 et le résultat de souscription est en amélioration entre 2017 et 2018.

A.3. Résultats des investissements

Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Les produits nets des placements s'élèvent à 2 036 milliers d'euros, en hausse de 317 % par rapport à 2017, soit une augmentation de 1 546 milliers d'euros ; les produits augmentent en 2018 de 1 352 milliers d'euros et les charges baissent de 194 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2018		2017		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre						
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 172		805	330	1 367	-330
Immobilier (autre que pour usage propre)						
Participations	290				290	
Actions	1 210				1 210	
Obligations	547	102	742	326	-195	-224
Fonds d'investissement	109	34	63	4	46	30
Produits dérivés						
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	16				16	
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires						
Trésorerie et équivalent trésorerie			15		-15	
TOTAL	2 172	136	820	330	1 352	-194
Produits nets des placements	2 036		490		1 546	

La forte augmentation des produits de 1 352 milliers d'euros provient des faits suivants :

- la reprise de dépréciation sur les titres ALTIMA COURTAGE pour 1 500 milliers d'euros,
- partiellement compensée par la baisse des revenus sur les obligations en raison de la diminution des taux d'intérêt intervenue ces dernières années.

La baisse des charges provient notamment des remboursements d'obligations de société qui avaient généré des moins-values en 2017.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Évolution des autres charges et produits

Rubriques	2018	2017	Variation
Autres produits non techniques	0	0	0
Autres charges non techniques	0	0	0
Résultat exceptionnel	24 900	0	24 900
Produits exceptionnels	24 900	0	24 900
Charges exceptionnelles	0	0	0
Participation des salariés et intéressement	-2	0	-2
Impôts sur les bénéfices	4 903	276	4 627
Autres charges et produits	29 801	276	29 525

Les principales variations sont les suivantes :

- le versement en produits exceptionnels d'une subvention de 23 000 milliers d'euros par la MAIF et le remboursement d'une subvention de sa filiale ALTIMA Courtage pour intégrer le retour à meilleure fortune,
- l'augmentation du bénéfice lié à l'intégration fiscale en raison d'un résultat fiscal plus déficitaire en 2018 qu'en 2017.

A.5. Autres informations

ALTIMA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance d'ALTIMA,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé Gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé Vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

ALTIMA n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'ALTIMA, décrit ci-après, est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Son modèle de gouvernance en place depuis l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 février 2015 distinguant les fonctions de Président et de Directeur général, clarifie le partage des responsabilités et leur exercice entre la dimension politique et la dimension exécutive.

Instaurant un lien direct entre le Directeur général et le Conseil d'administration, il renforce la responsabilité de ce dernier pour prendre ses décisions et en contrôler l'exécution.

Le Conseil d'administration élit son Président parmi ses membres, choisit et nomme le Directeur général.

B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés

B.1.2.1. Le Conseil d'administration

□ Composition

Le Conseil d'administration d'ALTIMA est composé de 8 membres élus par l'Assemblée Générale.

□ Attributions du Conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie d'ALTIMA ou à modifier son périmètre d'activité.

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration fixe la tarification pour le portefeuille BtoC, arrête les comptes, adopte le compte de résultat prévisionnel et élabore son rapport à l'assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à l'audition des responsables des fonctions clés.

❑ **Le Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de ce dernier, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Pascal DEMURGER, Président d'ALTIMA ASSURANCES, est également le Directeur général de la MAIF, actionnaire unique.

Pour programmer les travaux du Conseil d'administration, s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, de challenger et de contrôler l'action de la Direction Générale, le Président a connaissance des dossiers émanant de la Direction Générale et destinés au Conseil d'administration.

Par ailleurs, il tient régulièrement un Comité de Direction avec le Directeur général et à tout le moins avant chaque Conseil d'administration.

❑ **Activités du Conseil d'administration en 2018**

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois :

- 13 avril 2018,
- 22 juin 2018,
- 19 octobre 2018,
- 21 décembre 2018.

Les ordres du jour des séances du Conseil d'administration sont arrêtés dans le respect des pouvoirs que la loi attribue au Président et aux membres du Conseil d'administration et, ont notamment porté sur :

- l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, le compte de résultat prévisionnel pluriannuel, et le Compte de de résultat prévisionnel 2018
- l'évolution du portefeuille
- l'ORSA,
- le programme de réassurance 2019,
- le compte rendu des travaux du Comité d'audit,
- l'approbation des rapports SFCR, RSR, actuariel, vérification de l'information comptable et financière, LCB-FT,
- l'approbation des politiques écrites Solvabilité 2,
- le plan d'audit 2019,
- l'audition des fonctions clés,
- le renforcement des Fonds propres
- le rapport sur l'égalité hommes / femmes,
- le rapport du délégué à la protection des données
- les conventions réglementées

Le Directeur général présente également un point de situation sur l'activité (résultats et projets) lors de chaque réunion.

B.1.2.2. La Direction Générale

La Direction Générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Florent VILLAIN a été nommé Directeur général le 28 février 2017.

En qualité de Directeur général, il applique les orientations décidées par le Conseil d'administration, participe à l'élaboration de la stratégie assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le Conseil d'administration et rend compte devant le Conseil d'administration de sa gestion.

Il tient tous les mois un Comité Managérial (Comité de Pilotage et de Coordination) constitué de l'encadrement de l'entreprise, préside un comité mensuel dédié au suivi des offres et des partenariats et un comité dédié au pilotage économique, de la conformité et des risques.

B.1.2.3. Dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective d'ALTIMA est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du conseil d'administration et le directeur général.

En sa qualité de dirigeant effectif, le Président du Conseil d'administration dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise. Il est en outre impliqué dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Un comité de direction se tient mensuellement entre les deux dirigeants effectifs.

Dirigeant effectif de droit, le Directeur général apporte la dimension exécutive au double regard exigé par la réglementation (règle des « quatre yeux »). Il rencontre également régulièrement les responsables de fonctions clés.

B.1.2.4. Le Comité spécialisé du Conseil d'administration

Comité du Conseil d'administration	Principales missions
Comité d'audit ALTIMA Trois membres du Conseil d'administration	<p>Il a pour objet d'éclairer et d'alerter le Conseil d'administration en matière d'examen des risques auxquels ALTIMA-Assurances est confrontée. Sa mission est centrée sur trois domaines : les risques et le contrôle interne, les comptes, et le contrôle externe.</p> <p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration et de la Direction générale, le Comité est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés ainsi que le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.</p> <p>Sa mission consiste plus particulièrement à examiner et suivre :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le dispositif global de maîtrise des risques et son application,▪ les comptes sociaux d'ALTIMA-Assurances et ALTIMA Courtage,▪ les principaux risques stratégiques et opérationnels,▪ l'application des politiques, des procédures et du système de gestion des risques▪ les dispositifs de contrôle interne. <p>Il émet par ailleurs un avis sur la désignation des Commissaires aux comptes.</p>

Ce comité exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, et organise librement leurs travaux dont ils rendent compte au moins annuellement dans un rapport remis au Conseil d'administration.

B.1.2.5. Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31/12/2018 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques (responsable : Sébastien LIMELE),
- fonction de vérification de la conformité (responsable : Emmanuel BLIARD),
- fonction d'audit interne (responsable : Vianney DUMONT – MAIF),
- fonction actuarielle (responsable : Loïc LE CORRE).

Désigné au sein du Groupe prudentiel, le responsable de la fonction Audit interne est le Directeur de l'audit interne de la MAIF. L'audit interne de la MAIF est rattaché au Président du Conseil d'administration et au Directeur général de la MAIF. Lorsqu'il agit pour le compte d'ALTIMA, il exerce sa mission sous la responsabilité du Directeur général d'ALTIMA. Les fonctions de vérification de la conformité, actuarielle et gestion des risques sont rattachées au Directeur général d'ALTIMA.

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le Directeur général et ont été présentés au Conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

B.1.3. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

ALTIMA considère que sa pratique des rémunérations la préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de ses clients et assurés.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la Convention Collective, dans le cadre du benchmark de rémunérations du secteur de l'assurance pour les salariés hors classes.

B.1.3.1. Dirigeants effectifs, et cadres hors classe

❑ Critères de rémunération au 31/12/2018

Le Président du Conseil d'administration exerce sa fonction à titre gratuit.

La fonction de Directeur général par elle-même ne donne pas lieu à rémunération. Le Directeur général est un salarié de la MAIF, actionnaire à 100% de la société ALTIMA ASSURANCES. Il a un contrat de travail avec la MAIF en qualité de cadre hors classe. Les évolutions de sa rémunération sont fixées annuellement conformément à la politique de rémunération MAIF. Les salaires de base, périphériques légaux, avantages sociaux dont bénéficie le Directeur général sont octroyés par la MAIF puis ont fait l'objet d'une refacturation à 50% à la société ALTIMA ASSURANCES.

Les cadres hors classe perçoivent une rémunération fixe pouvant évoluer chaque année sur décision du Comité de Direction en s'appuyant sur le benchmark de la rémunération des dirigeants de l'assurance et les résultats des négociations annuelles obligatoires sur les salaires.

La part variable est plafonnée à 10% de la rémunération annuelle brute. Ils bénéficient de la participation au même titre que les autres salariés d'ALTIMA.

❑ Avantages sociaux

Les cadres hors classe bénéficient des avantages sociaux prévus par la loi, la Convention Collective Nationale et par la société ALTIMA au même titre que tous les autres salariés d'ALTIMA.

B.1.3.2. Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances

❑ Critères de rémunération

Le salaire de base est déterminé en référence à la fonction occupée ainsi qu'à l'expérience et évolue chaque année :

- au choix du manager, et sur validation du Directeur général pour les augmentations individuelles, ainsi que pour les promotions
- sous l'effet des augmentations générales ou autres dispositions accordées dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) portant sur les salaires. Les mesures accordées dans le cadre de la NAO sont mises en œuvre soit par un accord collectif conclu avec les Organisations Syndicales soit par décision unilatérale de l'employeur.

L'attribution des éléments de rémunération variable, en place sur seulement certains métiers, est fonction de la performance individuelle et collective et tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs définis préalablement. Elle tient également compte du contexte économique, social et concurrentiel.

L'allocation de la part variable est corrélée à une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le plafond de la part variable est fixé contractuellement et plafonnée à 7% de la rémunération annuelle brute.

Depuis le 11/06/2015, un accord de participation Groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, FILIA-MAIF, PARNASSE, MAIF SOLUTIONS FINANCIERES, ALTIMA ASSURANCES et ALTIMA COURTAGE.

□ Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la Convention Collective Nationale ou les accords collectifs Groupe de la MAIF. Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent dans les domaines suivants : la santé, la prévoyance, la retraite, le transport et les œuvres sociales.

B.1.4. Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale

Les contrats souscrits auprès de la MAIF et/ou d'ALTIMA par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées par les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'Administration et de Direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

ALTIMA, filiale à 100% du Groupe MAIF, s'appuie très largement sur les dispositifs du Groupe permettant de satisfaire aux exigences de compétences individuelles et collectives et qui sont décrits ci-dessous.

B.2.1. Personnes concernées

Les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

B.2.2. Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1. Membres du Conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le Conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le Conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Le Conseil d'administration fixe également les connaissances et expérience autres qui lui paraissent devoir être requises au regard des spécificités d'ALTIMA au sein du Groupe MAIF, notamment en termes d'organisation démocratique et de représentation des différentes entités du Groupe MAIF avec lesquelles ALTIMA est appelée à collaborer.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe MAIF, ALTIMA est intégré dans le cursus de formation MAIF permettant de satisfaire à ces exigences.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des Assurances.

B.2.2.2. Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.2.3. Responsables des fonctions clés

Le Directeur général arrête le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés. Le service Ressources Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances) ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3. *Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à ALTIMA*

B.2.3.1. Membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le Conseil, qui s'assure du respect des obligations réglementaires.

Les administrateurs, issus du Groupe MAIF, bénéficient du parcours de formation continue du Groupe tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du Conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques.

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut, contribue à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil.

B.2.3.2. Dirigeants effectifs

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

B.2.3.3. Responsables des fonctions clés

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le Directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4. Évaluation sur une base continue

Le Conseil d'administration procède régulièrement, par tout moyen à sa convenance, à sa propre évaluation.

Les administrateurs sont tenus d'informer sans délai le Président du Conseil d'administration de tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Le Conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du Conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le Directeur général s'assure en ce qui le concerne, que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du Directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3. *Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité*

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

B.3.1. Description du système de gestion des risques

B.3.1.1. Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers :

- des comités décisionnels internes de l'entreprise,
- la gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF.

B. 3.1.1.1 Les comités internes Altima-assurances

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction gestion des risques s'appuie sur les instances internes spécialisées suivantes, approuvées par le Conseil d'administration du 13 avril 2018 :

- Le Comité Offres et Partenariats

Il est constitué du Directeur général et des responsables des activités marketing, développement commercial, SI et relation clients, pilotage économique ainsi que les fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle. Il se réunit une fois par mois et a pour missions :

- o de partager les informations entre les acteurs,
- o de suivre les instructions de lancement des nouveaux produits ou partenaires,
- o de décider des actions à mettre en œuvre sur la politique tarifaire,
- o d'animer le dispositif de gestion des risques de souscription (politique souscription, gouvernance et surveillance produits, tolérance,...)

- le Comité Pilotage Économique et Règlementaire

Il est constitué du Directeur général, du responsable pilotage économique, des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle ainsi que des responsables métiers selon les sujets. Il se réunit une fois par mois et a pour missions d'assurer :

- o l'examen des comptes en normes françaises et Solvabilité 2,
- o le suivi des livrables réglementaires : politiques Solvabilité 2, reporting S2, cartographie des risques, plan de continuité des activités, résultat ORSA,....
- o Le suivi du programme de réassurance,
- o Le suivi des résultats techniques et de production.

- le Comité des Placements

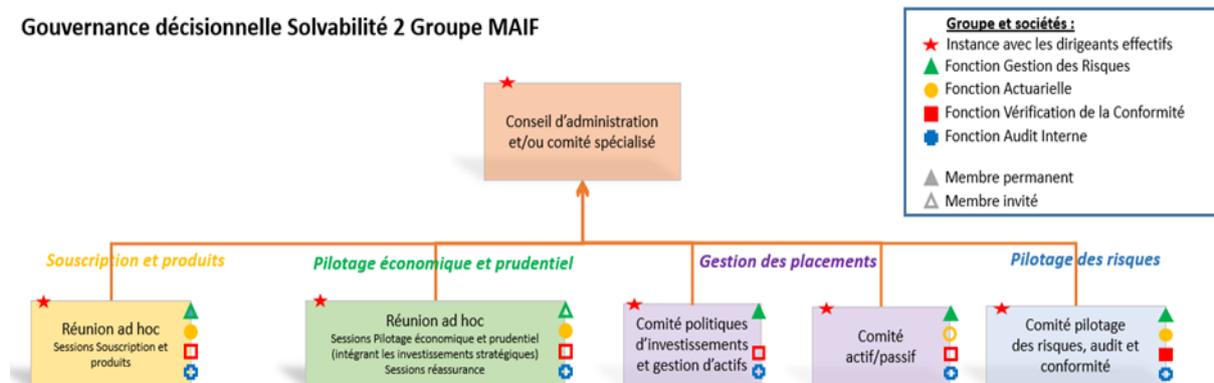
Composé du Directeur général, du responsable Gestion des risques et Contrôle interne et 3 membres de la Direction des Investissements et des Placements du Groupe MAIF, il se réunit trimestriellement et autant que de besoin. Il a pour mission d'assurer le suivi de la gestion des placements financiers délégués à MAIF et d'examiner annuellement la politique de gestion actif-passif et la politique tactique des placements. Par exception au principe du Groupe compte tenu de la taille réduite du portefeuille de placements d'ALTIMA, ce comité se substitue au comité de la gouvernance décisionnelle Groupe relatif à la gestion des placements (décrit ci-après).

B.3.1.1.2 la gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF

Altima, filiale à 100% de MAIF, s'insère dans le système de gestion des risques Groupe et s'intègre dans la gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF, approuvée par le conseil d'administration MAIF en 2017. Elle a été mise en œuvre progressivement pour être opérationnelle en 2018 et est organisée par domaines autour des quatre thèmes suivants :

- o Souscription et produits,
- o Pilotage économique et prudentiel (comptes Normes Françaises et Solvabilité 2, réassurance, gestion du capital),
- o la gestion financière (investissements financiers, gestion actif / passif),
- o le pilotage des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité, continuité).

ALTIMA organise, sur les périmètres pour lesquels elle est concernée, son reporting auprès des comités de la gouvernance décisionnelle Groupe décrits sur le schéma ci-dessous.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au comité d'audit (comité spécialisé du conseil d'administration), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application

❑ **Domaine souscription et produits**

La réunion ad hoc Groupe

La réunion ad hoc est une instance de validation par les dirigeants effectifs de livrables à soumettre au Conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

❑ **Domaine pilotage économique et prudentiel**

La réunion ad hoc :

La réunion ad hoc est une instance de validation par les dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

❑ **Domaine pilotage des risques**

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité Groupe :

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au CA des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité.

B.3.1.2. Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. La fonction clé doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la société, sont gérés conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale.

La fonction clé gestion des risques agit sous la responsabilité du directeur général. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général et des administrateurs. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration, après avis dans certains cas du comité d'audit.

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- aider le conseil d'administration, la Direction générale et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques,
- assurer le suivi du système de gestion des risques,
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble (présenté dans la partie C),
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques,
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction clé gestion des risques s'assure également de l'adéquation des politiques écrites avec le fonctionnement de l'entreprise et s'assure que les éléments décrits dans les politiques correspondent à sa connaissance.

Pour la bonne réalisation de ses missions, la fonction clé gestion des risques dispose de toutes informations nécessaires, de toutes analyses utiles à la réalisation de celles-ci et de la possibilité de demander que des mesures correctrices soient prises.

La fonction clé gestion des risques assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La fonction clé gestion des risques a un accès libre aux instances, notamment au comité d'audit et elle participe aux séances du comité en qualité de membre invité.

Le titulaire de la fonction clé Gestion des risques, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- une cartographie des risques,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré en collaboration avec la fonction actuarielle,

B.3.1.3. identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement : familles des risques de souscription,
- la gestion actif-passif : famille des risques de marché,
- les investissements : famille des risques de marché,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché,

- la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques souscription et de défaut de contrepartie.

□ Cartographie des risques

La cartographie des risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée ALTIMA. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de la mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques et permettre de se concentrer sur les risques importants,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie des risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques dans la politique globale de gestion des risques validé par le Conseil d'administration d'ALTIMA.

La cartographie des risques ALTIMA retient une approche par nature de risques selon les sept familles suivantes :

- Souscription non-vie : regroupe les risques de souscription de nature non-vie,
- Souscription Vie : regroupe les risques de souscription de nature vie (par exemple les rentes),
- Risques de marché : cette famille centralise l'ensemble des risques liés à la détention d'actifs de marché, aux participations, mais aussi aux besoins de liquidité et d'adéquation actif-passif;
- Risques de défaut : regroupe l'ensemble des risques de défaut des réassureurs, des partenaires, des banques, des clients, des salariés,
- Risques opérationnels y compris de non-conformité : cette famille comprend les risques opérationnels définis comme risques de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes. Le risque de non-conformité est inclus parmi les risques opérationnels,
- Risques d'entreprise : ces risques peuvent être liés aux décisions stratégiques ou du positionnement stratégique de la société, lié à l'activité d'assurances de la société, ou lié à la réputation et l'image ;
- Risques émergents : cette famille regroupe des risques non encore connus ou difficilement appréciables.

□ Stratégie de gestion des risques

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction Gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la MAIF, sont gérés de manière adéquate.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ». La politique globale de gestion des risques formalise chaque année :

- le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction Gestion des risques, ...),
- la présentation (ou des renvois) des risques auxquels est exposée ALTIMA et leur méthode d'évaluation et leur gestion,

- la définition de l'appétence et de la préférence au risque,
- les orientations en matière de gestion des risques.

De manière à piloter les risques, à suivre les dispositifs de maîtrise des risques (et leur application), la fonction Gestion des risques s'appuie sur les compétences des propriétaires de risques.

Les propriétaires de risques sont les responsables des entités métiers d'ALTIMA qui ont une capacité d'action pour modifier le profil de risque de l'entreprise. Ils exercent un rôle central dans le système de gestion des risques.

La fonction Gestion des risques accompagne les propriétaires de risques dans leur réflexion, identifie les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence et de la préférence au risque fixées par le conseil d'administration. Les propriétaires de risques sont totalement intégrés au système de gestion des risques et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaires, auprès du responsable de la fonction Gestion des risques.

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels la MAIF est exposée figurent dans la partie C.

□ **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

□ **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction Gestion des risques rend compte au Comité de pilotage économique et réglementaire ALTIMA, au Comité pilotage des risques, d'audit et conformité Groupe, au Comité d'audit et des comptes ALTIMA et au conseil d'administration sur le déroulement de ses missions et l'ensemble de ses activités.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision. Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière qui est annuelle. Cet ORSA dit «ponctuel» sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative. Le caractère significatif est défini par un processus associant les dirigeants effectifs.

B.3.2.1. Processus ORSA régulier

Le Responsable de la fonction gestion des risques pilote la réalisation de l'ORSA. Une politique ORSA a été arrêtée par le Conseil d'administration.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein d'ALTIMA, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. la construction des tests de résistances,
2. l'évaluation des tests de résistance ORSA,
3. la détermination d'éventuelles actions de management,
4. la rédaction du rapport ORSA,
5. la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par la Direction Générale qui soumet le rapport et ses conclusions au Conseil d'administration.

Après avis du Comité d'Audit ALTIMA, le Conseil d'administration valide le rapport ORSA, qui sera remis à l'ACPR.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le Conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

ALTIMA a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque d'ALTIMA est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, ALTIMA évalue ses risques "quantifiables" par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarii de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques "non quantifiables" sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau.

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau vise à assurer la maîtrise de l'ensemble des activités et des risques en concevant, coordonnant et pilotant un cadre cohérent de contrôle des activités.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (voir B.5).

Au sein d'ALTIMA, le contrôle interne est assuré par les domaines qui sont directement placés sous la responsabilité du Directeur général et animé par le responsable Gestion des risques et Contrôle interne.

□ **Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne**

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire.

Le système de contrôle interne s'appuie sur les travaux d'identification, d'évaluation et de suivi des risques et à partir de ces éléments, les dispositifs de maîtrise (procédures, formations, contrôles, auto-évaluation, plan d'actions, ...) sont déployés.

B.4.2. Fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1. Missions

La fonction clé de vérification de la conformité veille à ce que les opérations d'ALTIMA respectent la réglementation, les normes professionnelles et déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité. Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des assurés, adhérents, clients,
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services, ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie professionnelle,
- la sécurisation des Sous-Traitants Importants ou Critiques (STIC)

B.4.2.2. Organisation de la fonction de vérification de la conformité et principaux travaux

La fonction de vérification de la conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne d'ALTIMA encadré par les politiques de gestion des risques et de contrôle interne. Cette fonction s'intègre dans le cadre plus large du contrôle permanent à l'échelle du Groupe MAIF.

Elle assiste et conseille les responsables de domaine dans la prévention des risques de non-conformité. Pour ce faire, elle a notamment en charge :

- de contribuer aux réflexions ALTIMA sur l'impact des évolutions légales et réglementaires,
- de réaliser des diagnostics de conformité,
- d'organiser la prise en compte des obligations de conformité,
- d'organiser la mise en œuvre des actions de formation et d'information, en coordination avec la responsable Ressources humaines.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Missions

La finalité première de l'Audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'Audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'Audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'Audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2. Organisation de la fonction Audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de la MAIF assure la fonction clé d'audit interne d'ALTIMA ASSURANCES MAIF au sens de Solvabilité 2. Elle réalise par ailleurs des missions d'audit interne sur ALTIMA ASSURANCES pour les besoins de la MAIF, tête de Groupe au sens de la gouvernance et au sens comptable.

La Direction de l'Audit interne de la MAIF est rattachée hiérarchiquement conjointement au Président du Conseil d'administration et au Directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement :

- au Comité d'Audit d'ALTIMA ASSURANCES;
- aux dirigeants effectifs d'ALTIMA ASSURANCES pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne d'ALTIMA ASSURANCES.

Ce rattachement et ces reportings au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La Direction Audit interne MAIF est composée à fin décembre 2017 d'une équipe pluridisciplinaire de 15 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI, organisme dont l'Audit interne de la MAIF est membre. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées ;

La Direction de l'Audit interne MAIF conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA / IFACI'.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale d'ALTIMA ASSURANCES qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé au Président, à la Direction générale et au Comité d'audit. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées.

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au Conseil d'administration et au Comité d'Audit des Risques et des Comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures et des indicateurs qualité de l'Audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR/MCR et pour ce qui concerne l'ORSA.

B.6.2. Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le Responsable de la Fonction Actuarielle est chargé d'études actuarielles au sein du domaine pilotage économique et diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA) qui forme des actuaires.

Il échange régulièrement sur les méthodes dans le cadre de la coordination au niveau du Groupe MAIF, afin de s'assurer de leur homogénéité à chaque fois que cela est pertinent et possible.

Dans son rapport actuariel annuel à destination du Conseil d'administration, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

B.7. Sous-traitance

ALTIMA dispose de deux types d'accords de sous-traitance :

- des accords avec ses partenaires commerciaux, qui réalisent la distribution de ses produits, ainsi que, selon le mandat qui leur est confié, la gestion des contrats associés (y compris encaissement des cotisations),
- des accords avec des prestataires de service intervenant dans la fourniture d'outils (notamment informatique et de téléphonie) ou la réalisation d'opérations liées à son activité d'assureur, que ce soit au sein du Groupe MAIF (placements, éditique, etc.), ou en dehors de celui-ci (et à chaque fois que faire se peut en coordination avec le Groupe MAIF (exemple : réseau d'experts, de garages, etc.)

B.8. Autres informations

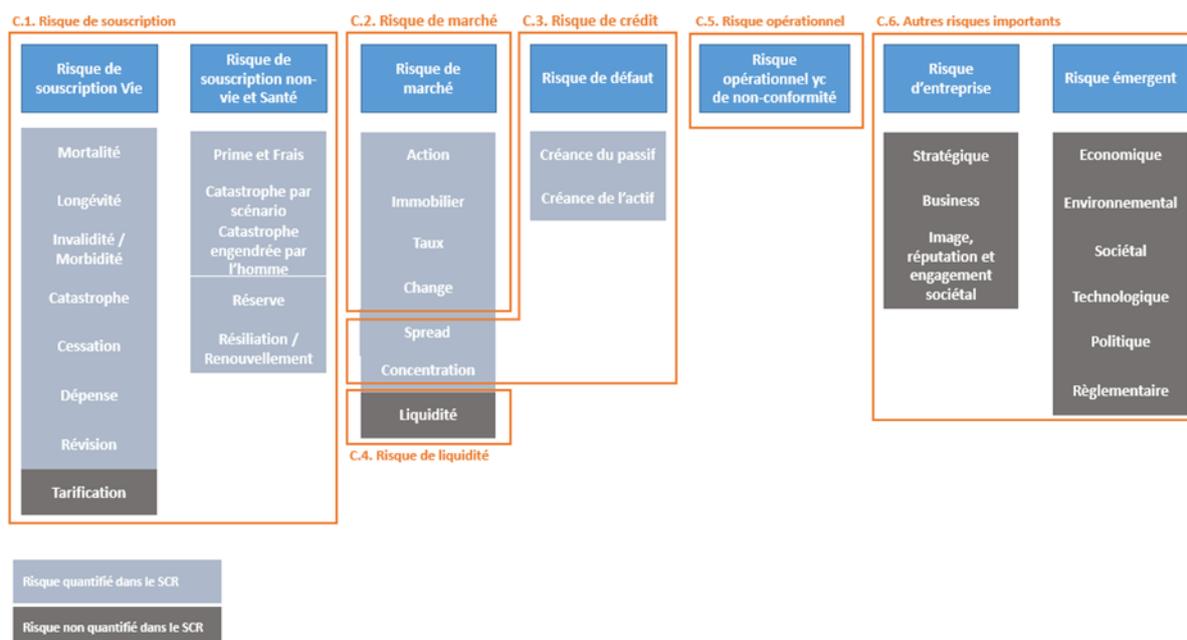
ALTIMA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risques d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels ALTIMA est exposée. Des mesures utilisées pour évaluer les risques et des techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels ALTIMA a recours sont également abordées ci-après.

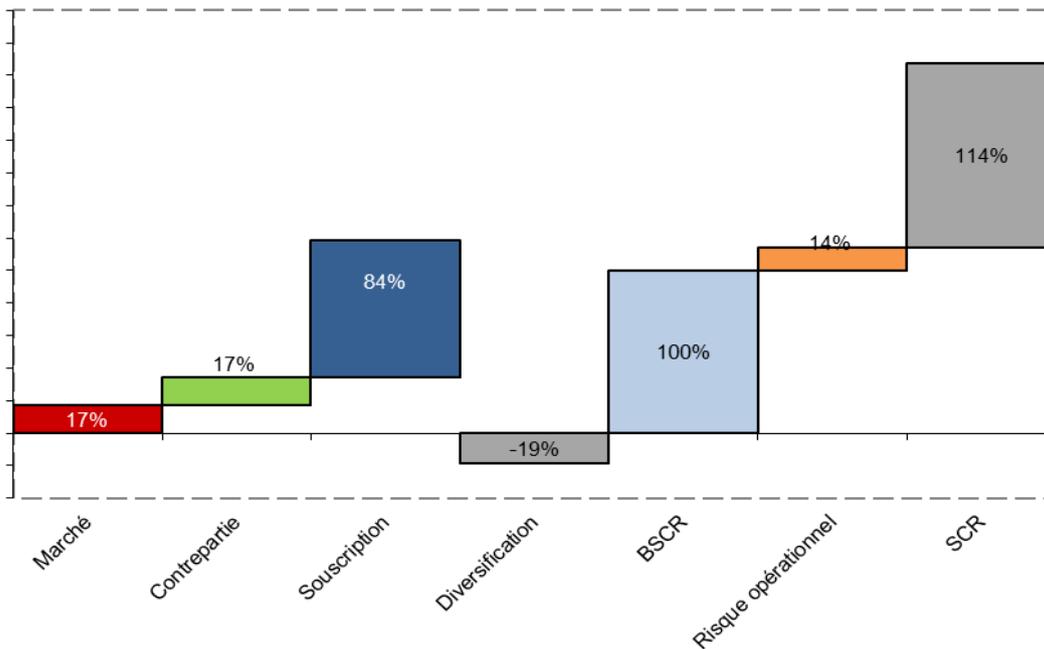
Les principaux risques auxquels ALTIMA est exposée résultent de son activité d'assureur non-vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie des risques, outil essentiel du système de gestion des risques. Le schéma synoptique suivant présente la structure de la cartographie des risques d'ALTIMA.



Le profil de risque d'ALTIMA est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé selon la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables. Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour ALTIMA sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque d'ALTIMA. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Décomposition du SCR 2018



Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription non-vie et le risque de marché.

D'autres risques significatifs pour ALTIMA – Maîtrise des partenaires, risques SI, pilotage – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans la formule standard, soit parce qu'ils ne sont pas quantifiables, soit parce qu'ils ne peuvent pas être couverts efficacement par des fonds propres. Ils sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition d'ALTIMA à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par ALTIMA sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans la partie B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels ALTIMA est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription
- Risque de marché
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque opérationnel
- Autres risques importants.

C.1. Risque de souscription

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Chaque contrat d'assurance doit donc être affecté à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : Vie, Non-vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage) sont désignés branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats ALTIMA est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques vie (longévité, mortalité, rachat...) risques santé (épidémie...) et risques non-vie (prime, réserve, catastrophe...). ALTIMA est surtout affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance.

Le risque de souscription d'ALTIMA, repose exclusivement sur la non-vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de chute de prime.

ALTIMA commercialise principalement des produits automobiles et MRH qui peuvent induire des risques :

- de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (plus particulièrement en responsabilité civile),
- de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, ALTIMA utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement ALTIMA, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques.

ALTIMA a également recours à la réassurance pour couvrir les risques de prime, de réserve et catastrophe en les cédants à différents réassureurs. La politique de réassurance d'ALTIMA s'inscrit en cohérence avec la taille de l'entreprise et s'intègre dans le cadre des traités de l'ARCAM (Association de Réassurance Commune des Assureurs Mutualistes). Elle vise une exigence de couverture forte, lui permettant de sécuriser le niveau de son résultat et de ses fonds propres.

La politique de réassurance est validée par le Conseil d'administration. Elle est mise en œuvre tout au long de l'année. Plusieurs réassureurs sont interrogés dans le cadre d'un appel d'offres sur les orientations retenues. Les échanges avec ces réassureurs se font dans le cadre d'une relation de confiance, de conseil et de veille par rapport aux pratiques marchés afin de signer d'éventuels avenants sur les traités et de souscrire de nouveaux traités pour couvrir des risques émergents.

C.1.1. Risques de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile concentre de manière significative l'essentiel du chiffre d'affaire d'ALTIMA. De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.2. Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.3. Risque catastrophe.

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions. L'évolution de ces risques est suivie par ALTIMA, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, acheter de la réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.4. Risque de chute

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent aussi entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés. Par ailleurs, l'importance des partenariats de distribution expose ALTIMA à un risque de chute du portefeuille lié au changement d'assureur par l'un de ses partenaires.

Le risque de chute peut également concerner les phénomènes d'anti-sélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'anti-sélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de chute ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Le risque de marché d'ALTIMA se décompose en risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de spread de crédit, risque de change et risque de concentration.

La gestion du portefeuille d'actifs est déléguée à la MAIF. Elle n'investit que dans des actifs et instruments après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate ainsi que selon le principe de la « personne prudente ».

La politique de gestion des risques des investissements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration d'ALTIMA est fixée de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

ALTIMA applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées par la MAIF, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et durée du portefeuille.

C.2.1. Risques sur les actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées). La volatilité des marchés financiers mondiaux a progressé en 2018. La maturité des cycles économique et boursier conjuguée à un retrait progressif des liquidités massives apportées par les banques centrales génère des incertitudes sur le rythme et l'ampleur du ralentissement des économies mondiales. A cela se sont ajoutés de nombreux facteurs d'incertitudes politiques et géopolitiques, en premier lieu la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, mais aussi les élections puis les négociations sur le budget en Italie, ainsi que les négociations autour du Brexit. Ces éléments ont des impacts directs ou indirects sur la santé économique des entreprises, qui se répercutent sur leur valorisation. Sur les marchés boursiers, les variations du cours des actions peuvent être amplifiées dans les périodes de forte aversion au risque.

Les équipes de la Direction des Investissements et des Placements de la MAIF procèdent à un suivi régulier du portefeuille ALTIMA investi sur cette classe d'actifs.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut le risque de décorrélation entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des indemnités sous forme de rentes augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des indemnisations sous forme de rentes diminue ;
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.3. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

ALTIMA investit sur les plus grandes places financières principalement sur des actifs libellés en Euro.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

ALTIMA est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les primes des clients, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

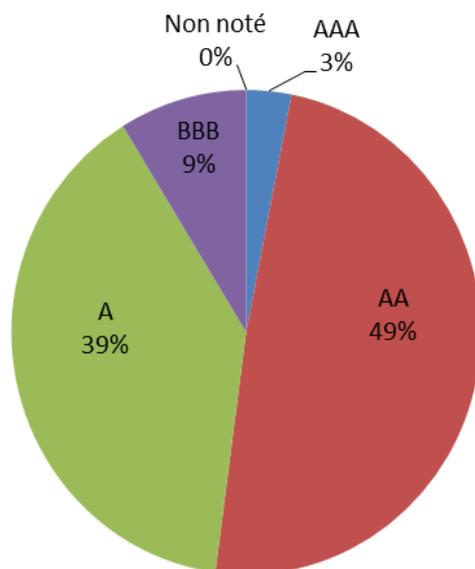
C.3.1. Risque de spread

Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



À fin 2018, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessus. Cette répartition respecte les limites définies pour l'exercice 2018.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière d'ALTIMA. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à ALTIMA par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements.

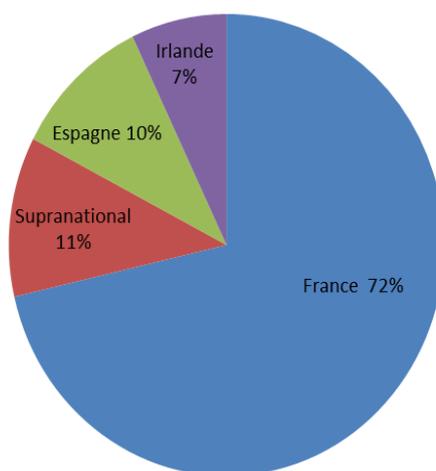
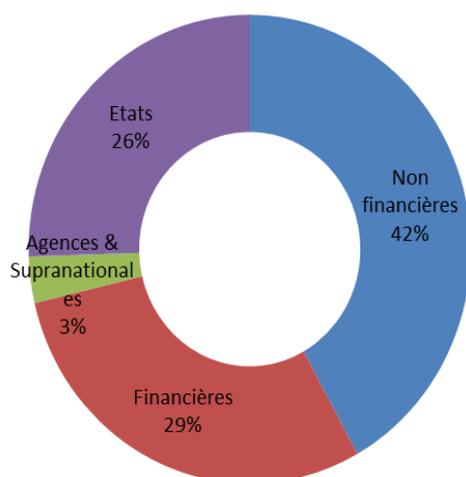
- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe.
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du Groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2018, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

L'exposition d'ALTIMA ASSURANCES aux titres souverains émis par les États, agences et supranationales est présentée ci-après.

Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



Dans le cadre de la gestion déléguée, le Groupe a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion) : un ratio d'emprise pour le Groupe MAIF.

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

C.3.3. Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie d'ALTIMA n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, notamment sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut est évalué selon la formule standard.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. ALTIMA, tout comme le Groupe MAIF, considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...)
- le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux....).

Des travaux actif-passif sont réalisés par l'entité Actif-passif de la MAIF, en amont de la rédaction de la politique de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité. Il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

C.5. Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par ALTIMA : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents- incendies-inondations sur les bâtiments.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

À la différence des risques métiers précédemment décrits, les risques opérationnels sont difficilement quantifiables, se situent à la frontière des risques de marché, de souscription ou de contreparties et ont la particularité d'être souvent méconnus et sous-estimés, par exemple en termes d'impact image, de manque à gagner ou de pertes. Afin de les prendre en compte dans le profil de risques de l'entreprise, ALTIMA s'appuie sur une approche à dire d'expert, compte tenu de sa petite taille et de la spécificité de ses activités. Elle permet d'objectiver au mieux l'évaluation en s'appuyant sur les données contextuelles de l'entreprise.

C.6. Autres risques importants

En plus des risques évalués par le SCR, ALTIMA a identifié cinq autres risques majeurs :

- le risque d'usage inadéquat des modélisations,
- le risque de réputation et gestion de crise,
- d'évolution économique ou juridique,
- le risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs,
- et les risques émergents.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1. Risque d'usage inadéquat des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres soit des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats. Elle requiert également une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Pour exemple, le programme de couverture et accords de réassurance peuvent se révéler inadaptés pour protéger la société contre l'accroissement de l'exposition ou des pertes que l'entreprise cherche à atténuer.

ALTIMA s'appuie notamment sur des courtiers en réassurance qui utilisent des modèles correspondant à l'état de l'art, qui sont adoptés par les plus grandes sociétés de réassurance,

Pour la modélisation du bilan prévisionnel en normes Solvabilité 2 ainsi que le SCR, ALTIMA utilise un outil de projection ORSA développé par le cabinet d'actuariat SIA Partners. Des études de 'backtesting' sont réalisées pour le faire évoluer dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

C.6.2. Risques de réputation et gestion de crise

Dans le cadre de la stratégie d'intégration d'ALTIMA au sein du Groupe MAIF et pour répondre aux objectifs d'innovation et de singularité, les choix opérés en termes de partenariats se font dans un souci de préserver le capital marque de la MAIF.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment les dispositifs de continuité des activités propres à ALTIMA ou commun au Groupe MAIF, ces derniers étant décrits en §B4

C.6.3. Risque d'évolution économique ou juridique

ALTIMA est attentive, via un dispositif de veille et de coordination Groupe, à toute évolution juridique qui conduirait à une perte de compétitivité à travers un accroissement des engagements des produits d'assurance IARD ainsi qu'à l'évolution économique.

C.6.4. Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs

Le groupe MAIF souhaite être un groupe à impact positif pour toutes les parties prenantes. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale. Dans ce cadre, le groupe MAIF réalise des analyses des risques ESG intégrées au processus de gestion financière de l'ensemble des actifs financiers d'ALTIMA. Elle intègre notamment :

- L'exclusion du portefeuille géré en direct et des fonds dédiés d'activité controversées (armement, tabac, charbon) et de toute entreprise ayant été récemment condamnée sur l'un des piliers du Pacte Mondial des Nations Unies,
- L'analyse extra-financière pré-investissement dans le cadre de la gestion en direct,
- Une prédilection (à performances financières égales) pour les fonds prenant en compte les performances ESG des supports d'investissement dans leurs décisions de gestion pour la gestion déléguée
- Un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct
- En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparence.

C.6.5. Risques émergents

De par ses objectifs dédiés à la déclinaison du plan stratégique du Groupe MAIF relatifs à l'innovation et à l'expérimentation de nouvelles offres d'assurance, ALTIMA est également en veille sur les risques émergents. Les risques émergents sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse en s'appuyant notamment sur la veille de marché du Groupe.

C.7. Autres informations

La société n'a pas recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad'hoc.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ

La valorisation des actifs et des passifs d'ALTIMA concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2018.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	132	-132
Actifs incorporels	0	8 579	-8 579
Impôts différés actifs	1 378	0	1 378
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	684	-684
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	62 934	62 168	766
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0
Participations	1 210	1 210	0
Actions	0	0	0
Actions cotées	0	0	0
Actions non cotées	0	0	0
Obligations	47 632	46 885	747
Obligations d'Etat	13 685	13 214	472
Obligations de sociétés	33 946	33 671	275
Obligations structurées	0	0	0
Titres garantis	0	0	0
Fonds d'investissement	11 437	11 417	19
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2 655	2 655	0
Autres placements	0	0	0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Avances sur polices	0	0	0
Provisions techniques cédées	46 756	78 202	-31 447
Non vie et santé similaire à la non-vie	46 756	78 202	-31 447
Non vie hors santé	46 756	78 202	-31 447
Santé similaire à la non vie	0	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	0	0	0
Santé similaire à la vie	0	0	0
Vie hors santé, UC ou indexés	0	0	0
UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	11 519	11 519	0
Créances nées d'opérations de réassurance	864	864	0
Autres créances (hors assurance)	6 679	6 679	0
Actions auto-détenues	0	0	0
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0	0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 757	3 757	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	133 886	172 584	-38 698

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques – non-vie	89 577	124 207	-34 629
Provisions techniques non-vie (hors santé)	89 577	124 207	-34 629
Provisions techniques calculées comme un tout	0	124 207	
Meilleure estimation	83 746	0	
Marge de risque	5 832	0	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	
Meilleure estimation	0	0	
Marge de risque	0	0	
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	0	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	
Meilleure estimation	0	0	
Marge de risque	0	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	0	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	
Meilleure estimation	0	0	
Marge de risque	0	0	
Provisions techniques UC ou indexés	0	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	
Meilleure estimation	0	0	
Marge de risque	0	0	
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0	
Provision pour retraite et autres avantages	0	0	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 274	1 274	0
Impôts différés passifs	0	0	
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	3 137	3 137	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 914	1 914	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 440	1 440	0
Dettes subordonnées	0	0	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0	0	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
TOTAL DU PASSIF	97 342	131 971	-34 629
ACTIF NET	36 544	40 613	-4 068

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

❑ Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes.

❑ Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- élimination des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

Les parties D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). La partie D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

ALTIMA n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

D.1. Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan sont décrits ci-après :

- actifs incorporels
- immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre d'ALTIMA
- participations
- obligations
- actions
- fond d'investissement
- provisions techniques cédées
- les impôts différés actifs
- autres actifs.

D.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels informatiques et des licences.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ce poste regroupe le mobilier, matériel et les aménagements d'exploitation, ALTIMA ne disposant pas d'actifs immobiliers.

Leur valeur est éliminée en normes Solvabilité 2, étant considéré qu'ils n'ont pas réellement de valeur marché.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

D.1.3. Placements

La grande majorité des titres détenus par ALTIMA est valorisée par référence au prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, ALTIMA considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, ALTIMA prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

D.1.3.1. Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à ALTIMA dans lesquelles ALTIMA ou le Groupe MAIF détient au moins 20% du capital.

Le poste participations correspond principalement aux actions ALTIMA COURTAGE valorisées à leur valeur nette comptable.

Dans le bilan Solvabilité 2 et en normes françaises, les titres ALTIMA COURTAGE sont valorisés à hauteur du capital social et des réserves.

D.1.3.2. Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

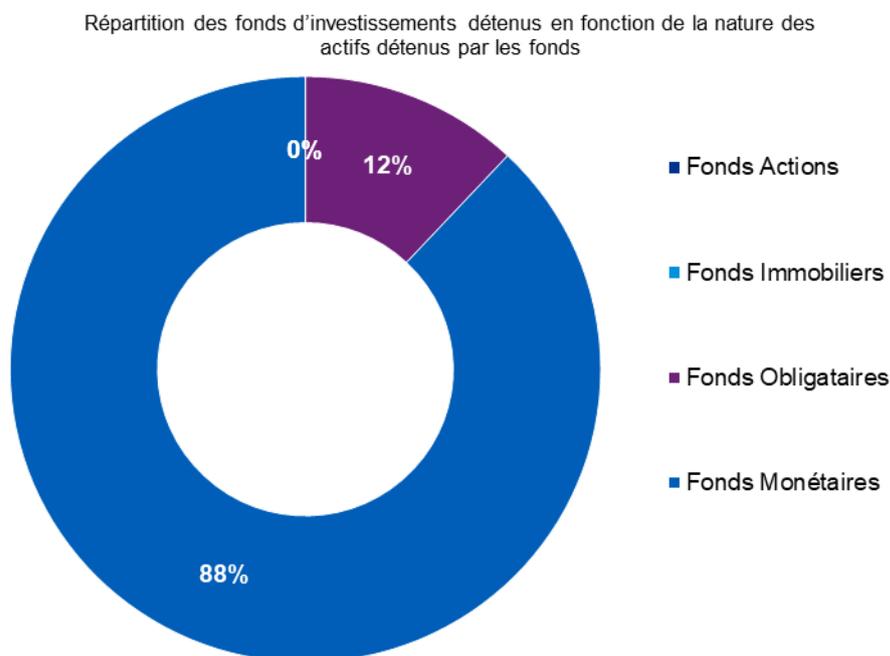
Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement) amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.3.3. Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts de fonds acquises par ALTIMA selon la nature des actifs détenus par les fonds :



La valeur des fonds retenue dans le bilan Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.3.4. Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé. En l'occurrence il s'agit de 10 actions du CREDIT COOPERATIF valorisées à leur prix d'acquisition en normes françaises et en normes Solvabilité 2.

D.1.4. Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond au montant des provisions techniques de réassurance de meilleure estimation. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.5. Impôts différés actifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de période futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, ALTIMA constate ainsi des impôts différés actifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors qu'ALTIMA a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie ALTIMA-assurances à son actionnaire unique, MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant qu'ALTIMA s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi de finances 2018. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF sont les suivantes :

- placements,
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées).

D.1.6. Autres actifs

Les autres actifs comprennent les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Généralités

Les provisions techniques constatent au passif du bilan les engagements d'ALTIMA vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1.1. Principe de valorisations des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent-être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.3.

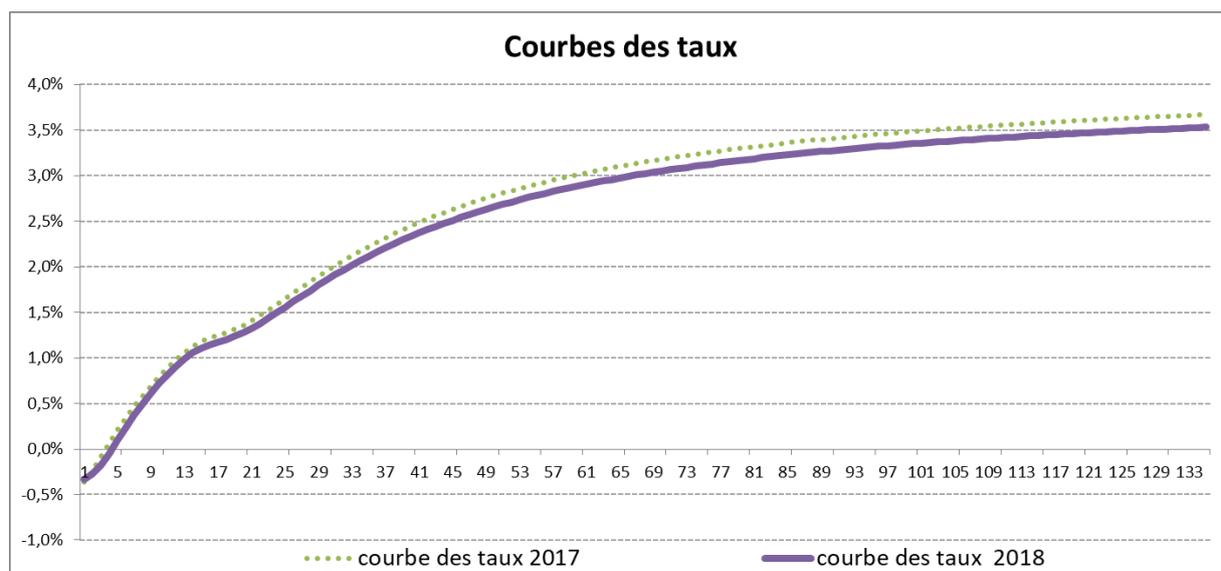
La meilleure estimation des provisions (Best Estimate, BE en anglais) ne contient aucune prudence, et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires. Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés.

D.2.1.2. Mesures transitoires

ALTIMA a fait le choix, afin de se situer à la cible, de ne pas appliquer de mesures transitoires pour le calcul des provisions techniques.

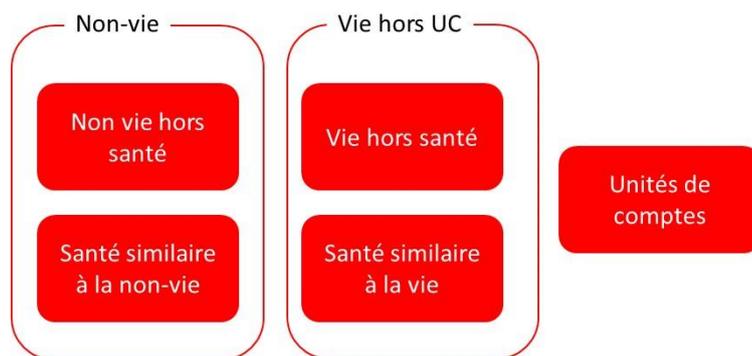
D.2.1.3. Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



D.2.1.4. Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2. Provisions techniques non vie

D.2.2.1. Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre produits

❑ Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non-vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques - par contrat / garantie - au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Principales garanties	Lignes d'activité (LoB)
Non vie (hors santé)	Garantie responsabilité civile de nos contrats automobiles	Assurance de responsabilité civile automobile
	Garantie dommage de nos contrats automobiles	Autre assurance des véhicules à moteur
	Garantie dommage de nos contrats d'assurance habitation	Assurance incendie et autres dommages aux biens
	Garantie dommage de nos contrats d'assurance vélo	
	Garantie responsabilité civile de nos contrats d'assurance habitation	Assurance de responsabilité civile générale

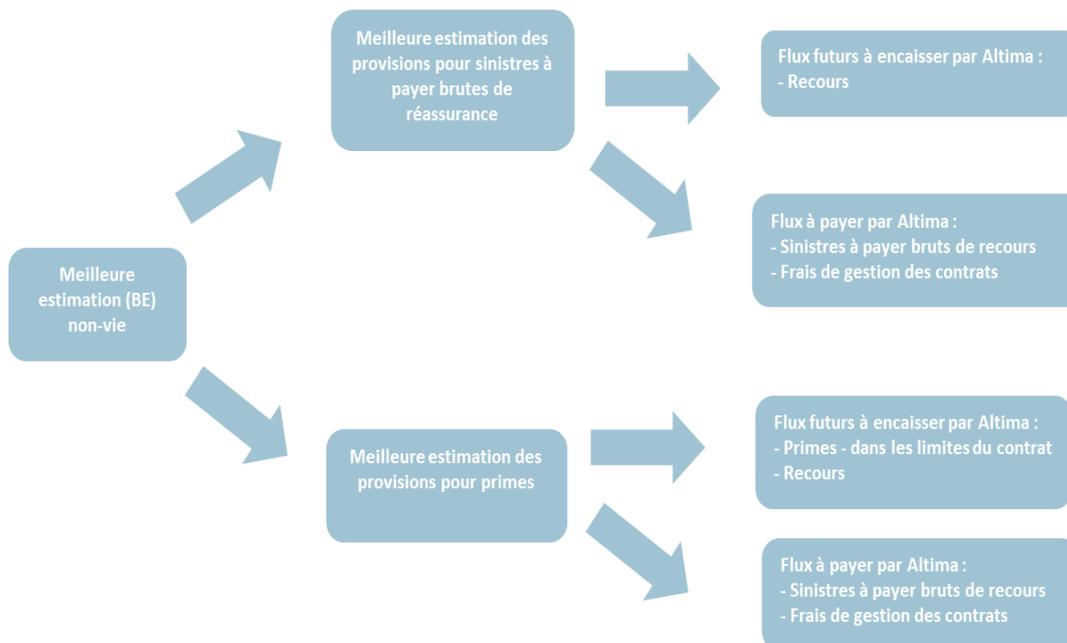
L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

❑ Contrats futurs

Les contrats ALTIMA sont des contrats annuels souscrits en général de date à date. Par ailleurs, ALTIMA comptabilise une Provision pour risques en cours (PREC). ALTIMA est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes sur contrats en stock qui correspond à la somme des provisions pour primes non acquises à laquelle est ajoutée la PREC, multipliée par le rapport S/C du dernier exercice augmenté des frais de gestion.

Pour les contrats arrivant à échéance au 31 décembre et dont les contrats sont tacitement reconduits, il est calculé une meilleure estimation des provisions pour primes sur contrats futurs à partir d'une marge nette de frais et de réassurance représentant l'espérance de résultat de ces contrats.

La meilleure estimation des flux futurs au titre des contrats d'assurance, bruts de réassurance, se décompose donc de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les principales méthodes, données et hypothèses mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

La modélisation des meilleures estimations des provisions non vie repose principalement sur des outils développés par le service Actuariat et Provisionnement de la MAIF.

D.2.2.2. Données

☐ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par produit/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
- les frais de gestion de sinistres par produit / garantie.
- les caractéristiques des 5 dossiers graves dont le règlement est prévu sous forme de rentes.

☐ Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant des primes futures issues du plan d'affaires comportant les hypothèses pluriannuelles. En ce qui concerne les contrats en stock, les informations correspondent à celles ayant servi à définir le montant de PPNA, et des hypothèses de rentabilité des contrats concernés.

D.2.2.2.1. Méthodologie

❑ **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer nettes de recours et brutes de réassurance**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation, pour les projections de charges de sinistres) :

- appliqués à des segments de risques de même nature (contrats),
- distinguant les 5 sinistres graves pour lesquels des déroulements particuliers sont anticipés (notamment pour certains postes de préjudices dont le règlement est envisagé sous forme de rentes)

Ils reposent sur des historiques depuis 2004 (ou sinon de la création des contrats), nets de recours.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés des provisions actuellement,
- pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans.

❑ **Meilleure estimation des frais de gestion et de placements**

La meilleure estimation des Provisions pour Frais de Gestion de Sinistres (PFGS) est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers.

❑ **Meilleure estimation des provisions pour primes**

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en stock : le montant de la Provision pour Primes Non Acquisées (PPNA) en normes françaises,
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31/12/N (cette échéance annuelle d'ALTIMA donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

❑ **Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées aux provisions pour sinistres à payer.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

L'ajustement des créances lié au défaut potentiel des réassureurs est calculé à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories / rating » de réassureur.

D.2.2.2.2. Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements d'ALTIMA sont les suivantes :

❑ **Évolutions non anticipées de l'environnement juridique – législatif, réglementaire ou jurisprudentiel**

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, via notamment l'accès du Département Juridique et des gestionnaires aux revues spécialisées ainsi qu'un reporting des équipes du Groupe MAIF qui participent à des instances nationales (AREDOC, AFA, FGAO, IRCA,...)

❑ **Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions**

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour analyser l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à la survenance d'un sinistre de forte intensité sous forme de rentes.

D.2.2.3. Valeur de la meilleure estimation des provisions

D.2.2.3.1. Résultats au 31/12/2018

Le montant total de la meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques non vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédée
Provisions techniques non vie (hors santé)	83 746	46 756
Assurance de responsabilité civile automobile	78 382	46 715
Autre assurance des véhicules à moteur	4 736	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens	436	37
Assurance de responsabilité civile générale	191	4
Assurance de protection juridique		
Assurance assistance		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)		
Assurance de protection du revenu		
Assurance des frais médicaux		
Réassurance santé non proportionnelle		
TOTAL Provisions techniques - Non vie	83 746	46 756

La ligne d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » représente 94% du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes.

D.2.2.3.2. Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites, et sur les contrats en stock (en lien avec la PPNA)</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours et de frais.</p>	<p>En normes françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour primes non acquises, correspondant à la part des primes couvrant les exercices à venir.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>La provision pour risque en cours.</p>

D.2.3. Marge de risque

D.2.3.1. Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propres avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres étant égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres étant égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

D.2.3.1.1. Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité et de cohérence avec le Groupe MAIF, ALTIMA a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux provisions techniques futures.

Ventilation de la marge de risque

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues. Ensuite, la marge de risque est ventilée au prorata des engagements en normes Solvabilité 2 nets de réassurance.

D.2.3.2. Valeur de la marge de risque

D.2.3.2.1.1. Résultats au 31/12/2017

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
TOTAL Marge de risque - non vie	5 832
Marge de risque non vie (hors santé)	5 832
Assurance de responsabilité civile automobile	4 992
Autre assurance des véhicules à moteur	747
Assurance incendie et autres dommages aux biens	63
Assurance de responsabilité civile générale	30
Assurance de protection juridique	
Assurance assistance	
Réassurance accidents non proportionnelle	
Réassurance dommages non proportionnelle	
Marge de risque santé (similaire à la non vie)	
Assurance de protection du revenu	
Assurance des frais médicaux	
Réassurance santé non proportionnelle	
TOTAL Marge de risque - vie	
Marge de risque santé (similaire à la vie)	
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Marge de risque vie (hors santé)	
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
TOTAL Marge de risque	5 832

D.3. Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs
- dettes nées d'opérations d'assurance
- dettes nées d'opérations de réassurance
- autres dettes

D.3.1. Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux montants des flux IDA et de la remontée de trésorerie d'ALTIMA Courtage.

Dans le bilan Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.2. Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste correspond au montant des primes restant à régler auprès des réassureurs. La valeur au bilan en norme française est maintenue en norme Solvabilité 2.

D.3.3. Autres dettes

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes d'ALTIMA provisionnées pour les congés payés, taxes et impôts.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisées dans le bilan en normes françaises est maintenue.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 d'ALTIMA pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire. Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, ALTIMA a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part très limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Participations.

Principalement concerné par les actions ALTIMA COURTAGE, ces titres sont valorisés à hauteur du capital social et de la réserve légale.

- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement aux § D 1.3.3 et D 1.3.4

Par ailleurs, comme décrit aux § D 2, ALTIMA applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5. Autres informations

ALTIMA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E. GESTION DU CAPITAL

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences en capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2, sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes ;

ALTIMA dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de Capital Requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de Solvabilité Requis – SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

ALTIMA utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, formule qui correspond à son profil de risque.

ALTIMA n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

ALTIMA couvre de manière satisfaisante le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- SCR : 177 %,
- MCR : 669 %.

E.1.Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté les passifs subordonnés.
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50% du SCR et 80% du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour ALTIMA :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,

- les explications des différences entre les fonds propres en normes solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1. Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

ALTIMA doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (notamment capital de solvabilité requis – SCR – et minimum de capital requis – MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

E.1.1.1. Objectifs de gestion du capital

Les orientations qu'ALTIMA s'est fixée dans son plan pluriannuel d'activités, et notamment sa politique de gestion du capital, doivent permettre, dans un contexte de développement et donc d'accroissement de l'exigence de SCR, le respect du taux de couverture de l'exigence de solvabilité afin de disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse la pérennité de l'entreprise.

Les fonds propres sont constitués principalement de :

- capital social
- report à nouveau,
- résultat de l'exercice.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, ALTIMA a défini un indicateur d'appétence :

- un taux minimal de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

E.1.1.2. Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité d'Audit et au Conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une procédure de classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2.

E.1.2. Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2017	2016	Variation
Capital social	26 965	26 965	0
Autres réserves	63	63	0
Report à nouveau	-2 348	-1 731	-617
Résultat de l'exercice	15 933	-617	16 550
TOTAL	40 613	24 680	15 933

L'augmentation des capitaux propres en normes comptables françaises s'explique par le résultat de l'exercice 2017.

E.1.3. Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a diminué d'un peu plus de 4 000 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 20 936 milliers d'euros.

E.1.3.1. Les fonds propres de base

ALTIMA dispose uniquement de fonds propres de base (niveaux 1 et 3).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base d'ALTIMA par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Capital social	Capital social	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Impôts différés actifs	Ajustements	Valeur des actifs d'impôts différés			X

E.1.3.2. Les fonds propres auxiliaires

En 2018, ALTIMA ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3. Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres d'ALTIMA ne sont pas soumis à des restrictions importantes affectant leur disponibilité ou leur durée.

ALTIMA ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4. Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan Solvabilité 2 :

	Passage de Bilan NF à S2					Fonds propres S2
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Capital social	26 965					26 965
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	63					63
Report à nouveau	-2 348					-2 348
Résultat de l'exercice	15 933					15 933
Postes de fonds propres S2						
Réserve de réconciliation		766	-34 629	28 417		-5 446
Valeur des actifs d'impôts différés					1 378	1 378
Total fonds propres	40 613	766	-34 629	28 417	1 378	36 544

E.1.5. Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

L'augmentation de 15 609 milliers d'euros des fonds propres de base disponible est essentiellement due :

- aux éléments provenant des comptes sociaux : +15 933 milliers d'euros,
- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : -1 701 milliers d'euros,
- à la prise en compte de la valeur des actifs d'impôts différés : + 1 378 milliers d'euros.

	2018	2017	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	35 167	20 936	14 231	68%
Capital social	26 965	26 965	0	0%
Réserve de réconciliation	8 201	-6 030	14 231	-236%
- Eléments provenant des comptes sociaux	13 647	-2 285	15 933	-697%
Réserves	63	63	0	0%
Report à nouveau	-2 348	-1 731	-617	36%
Résultat de l'exercice	15 933	-617	16 550	-2682%
- Ajustements liés aux retraitements S2	-5 446	-3 744	-1 701	45%
Différence d'évaluation des actifs	-40 075	-14 698	-25 377	173%
Différence d'évaluation des provisions techniques	34 629	10 954	23 676	216%
Différence d'évaluation des autres postes du passif				
Fonds propres de base - Niveau 3	1 378	0	1 378	
Valeur des actifs d'impôts différés	1 378	0	1 378	
Fonds propres de base disponible	36 544	20 936	15 609	75%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous.

Actifs incorporels : il s'agit des investissements informatiques en cours, liés à la refonte complète du système d'informations de l'entreprise, dont la valeur nette comptable est ramenée à zéro en normes solvabilité 2

Placements : la diminution de l'ajustement provient principalement de la baisse de la valorisation des obligations.

Provisions techniques : la hausse globale est expliquée principalement par la forte évolution à la hausse de la meilleure estimation des provisions de sinistres et primes.

Provisions techniques cédées : on retrouve ici le pendant de la différence d'évaluation sur les provisions techniques, pour la part prise en charge par les réassureurs.

Impôts différés actifs : ils sont activés sur la base des profits futurs du Groupe en s'appuyant sur la convention d'intégration fiscale.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- minimum de Capital Requis – MCR
- capital de Solvabilité Requis - SCR

E.2.1. Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le SCR est basé sur le profil de risque de l'assureur et correspond au montant de fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée ALTIMA sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

ALTIMA utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, formule qui correspond à son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification avant d'obtenir le « SCR de base ».

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

ALTIMA n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le tableau et le graphique présentent le détail du SCR par module :

	2018	2017	Variation	
Risque de Marché	3 140	3 102	38	1,2%
Risque de défaut de Contrepartie	3 095	1 200	1 895	157,9%
Risque de souscription Non vie	15 255	13 259	1 996	15,1%
Diversification	-3 374	-2 554	-820	32,1%
SCR de base	18 116	15 006	3 109	21%
Risque Opérationnel	2 512	1 532	980	63,9%
SCR	20 628	16 539	4 089	25%

Le SCR augmente de 4 089 milliers d'euros par rapport à 2017 (+ 25%). Les principaux éléments explicatifs de la variation portent sur :

- Une hausse du risque souscription non-vie (+1 996 milliers d'euros) principalement liée à l'accroissement du risque primes et réserves en raison de la hausse du volume de provisions nettes de réassurance,
- une hausse du risque opérationnel de près 64% liée au calcul forfaitaire basé l'augmentation des provisions techniques,
- une hausse de du risque de défaut de contrepartie liée à une modification de l'assiette des créances avec les partenaires courtiers.

E.2.2. Minimum de Capital Requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR d'ALTIMA correspond à la formule linéaire (établie notamment sur les provisions techniques et les primes émises), le plancher et le plafond du SCR n'interviennent pas.

Le MCR s'élève à 5 258 milliers d'euros soit une augmentation de 515 milliers d'euros liée essentiellement à l'augmentation des provisions techniques Non-Vie.

	2018	2017	Variation	
MCR	5 258	4 744	515	10,8%
MCR - Formule linéaire	5 258	4 744	515	10,8%
Plancher (25% SCR)	5 157	4 135	1 022	24,7%
Plafond (45% SCR)	9 283	7 443	1 840	24,7%
SCR	20 628	16 539	4 089	24,7%

E.2.3. Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2018, ALTIMA dispose uniquement de fonds propres de base de la plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

	2018	2017	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	35 167	20 936	14 231	68%
Capital social	26 965	26 965	0	0%
Réserve de réconciliation	8 201	-6 030	14 231	-236%
- Eléments provenant des comptes sociaux	13 647	-2 285	15 933	-697%
- Ajustements liés aux retraitements S2	-5 446	-3 744	-1 701	45%
Fonds propres de base - Niveau 3	1 378	0	1 378	
Valeur des actifs d'impôts différés	1 378	0	1 378	
Fonds propres disponibles pour le SCR	36 544	20 936	15 609	75%
Fonds propres disponibles pour le MCR	35 167	20 936	14 231	68%

SCR	20 628	16 539	4 089	25%
Fonds propres éligibles pour le SCR	36 544	20 936	15 609	75%
Ratio Eléments éligibles / SCR	177%	127%	+ 50 pts	

MCR	5 258	4 744	515	11%
Fonds propres éligibles pour le MCR	35 167	20 936	14 231	68%
Ratio Eléments éligibles / MCR	669%	441%	+228 pts	

▪ **Capital de solvabilité requis**

Au 31 décembre 2018, le taux de couverture d'ALTIMA-assurances augmente de 50 points par rapport à 2017, sous l'effet du renforcement des fonds propres par son actionnaire unique.

Il s'établit à 177 % et s'explique par :

- l'augmentation des fonds propres économiques de 15 609 milliers d'euros,
- et la hausse du SCR de 4 089 milliers d'euros.

▪ **Minimum de capital requis**

Au 31 décembre 2018, le taux de couverture du MCR est en hausse de 228 points par rapport au 31 décembre 2017, conséquence de la hausse des fonds propres éligibles.

A noter : parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité, ce qui est le cas pour ALTIMA.

E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

ALTIMA n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs Vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

ALTIMA n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5. Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

ALTIMA respecte les exigences réglementaires.

E.6. Autres informations

ALTIMA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.17.01.02 Provisions techniques non-Vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non-Vie
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

À noter, l'état S 05.02.01 – Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II
	C0010
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	1 377 534
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	62 934 141
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 210 092
Actions	153
Actions – cotées	
Actions – non cotées	153
Obligations	47 631 845
Obligations d'État	13 685 450
Obligations d'entreprise	33 946 396
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	11 436 672
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 655 380
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	46 755 871
Non-vie et santé similaire à la non-vie	46 755 871
Non-vie hors santé	46 755 871
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	11 519 201
Créances nées d'opérations de réassurance	863 623
Autres créances (hors assurance)	6 679 132
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 756 596
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	133 886 099

Passifs	
Provisions techniques non-vie	89 577 427
Provisions techniques non-vie (hors santé)	89 577 427
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	83 745 772
Marge de risque	5 831 654
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	1 273 976
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 136 771
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 913 662
Autres dettes (hors assurance)	1 439 866
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	97 341 702
Excédent d'actif sur passif	36 544 397

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				
	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
Primes émises				
Brut – assurance directe	13 664 061	12 176 350	4 302 456	895 158
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				
Part des réassureurs	3 226 029	1 278 573	221 354	270 962
Net	10 438 031	10 897 777	4 081 102	624 196
Primes acquises				
Brut – assurance directe	16 425 580	13 169 241	4 313 095	896 651
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				
Part des réassureurs	3 226 029	1 278 573	221 354	270 962
Net	13 199 550	11 890 669	4 091 740	625 690
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	70 177 904	7 647 817	2 108 429	8 192
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				
Part des réassureurs	46 291 215	2 094 017	57 586	1
Net	23 886 689	5 553 800	2 050 843	8 192
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	1 267 438	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				
Part des réassureurs				
Net	1 267 438	-	-	-
Dépenses engagées	8 645 602	3 398 546	711 660	189 530
Autres dépenses				
Total des dépenses				

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				
	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Total engagements en non-vie
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	7 626 151	3 035 961	-566 297	-30 937	10 064 878
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	7 626 151	3 035 961	-566 297	-30 937	10 064 878
Provisions pour sinistres					
Brut	70 756 256	1 700 363	1 002 311	221 963	73 680 892
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	46 715 481	-	36 548	3 843	46 755 871
Meilleure estimation nette des provisions pour	24 040 775	1 700 363	965 763	218 121	26 925 021
Total meilleure estimation – brut	78 382 406	4 736 324	436 014	191 026	83 745 771
Total meilleure estimation – net	31 666 925	4 736 324	399 466	187 184	36 989 900
Marge de risque	4 932 459	746 707	62 978	29 511	5 831 654
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	83 374 865	5 483 031	498 992	220 537	89 577 425
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	46 715 481	-	36 548	3 843	46 755 871
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	36 659 385	5 483 031	462 444	216 694	42 821 554

S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Toutes Lob
Année d'accident / année de souscription	année d'accident
Monnaie	€
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +				
Précédentes													466 246	466 246	97 903 608
N-9	14 170 103	5 161 354	1 482 487	1 123 075	415 785	1 321 028	350 569	2 090 824	20 449	13 356				13 356	26 149 030
N-8	15 138 131	4 496 065	861 209	1 339 701	327 940	274 097	369 505	75 365	173 924					173 924	23 055 937
N-7	11 081 277	3 335 554	533 929	658 945	456 982	107 923	18 090	1 933						1 933	16 194 633
N-6	11 842 754	3 061 136	795 992	545 204	47 584	234 770	425 338							425 338	16 952 778
N-5	10 788 767	3 168 616	618 280	297 040	153 823	13 337								13 337	15 039 863
N-4	7 583 785	2 141 582	785 461	217 225	382 509									382 509	11 110 562
N-3	6 824 021	2 056 622	578 778	182 583										182 583	9 642 004
N-2	6 267 249	3 799 116	1 323 339											1 323 339	11 389 704
N-1	9 426 993	5 378 419												5 378 419	14 805 412
N	13 338 165													13 338 165	13 338 165
Total														21 699 151	255 581 696

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes													16 797 962	11 656 358
N-9								779 646	206 900	349 981				247 179
N-8							367 374	-45 476	-43 330					-30 061
N-7						549 797	481 028	413 175						286 636
N-6					1 130 715	582 191	346 494							244 196
N-5				13 943 869	2 873 568	2 359 319								1 636 111
N-4			1 964 091	2 091 805	1 395 020									965 805
N-3		1 876 957	1 375 083	368 668										239 513
N-2	5 752 579	3 348 610	1 698 153											1 250 218
N-1	20 903 781	43 604 843												30 373 346
N	37 108 711													26 811 592
Total														73 680 894

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	26 965 400	26 965 400		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	8 201 463	8 201 463			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	1 377 534				1 377 534
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	36 544 397	35 166 863	-	-	1 377 534
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	36 544 397	35 166 863	-	-	1377 534
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	35 166 863	35 166 863	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	36 544 397	35 166 863	-		1377 534
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	35 166 863	35 166 863	-		
Capital de solvabilité requis	20 627 939				
Minimum de capital requis	5 258 396				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de	177%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de	669%				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	36 544 397	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	28 342 934	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	
Réserve de réconciliation	8 201 463	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie		
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	
-------------	--

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	3 140 289		
Risque de défaut de la contrepartie	3 094 717		
Risque de souscription en vie	-		
Risque de souscription en santé	-		
Risque de souscription en non-vie	15 254 957		
Diversification	-3 374 393		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	18 115 569		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	2 512 373
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 304	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	20 627 942
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis	20 627 942
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-

RésultatMCR _{NL}	5 258 396
---------------------------	-----------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et	31 666 926	9 798 968
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	4 736 326	11 303 076
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et	399 465	4 031 555
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	187 184	637 043
Assurance crédit et cautionnement et réassurance	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

Calcul du MCR global

MCR linéaire	5 258 396
Capital de solvabilité requis	20 627 939
Plafond du MCR	9 282 573
Plancher du MCR	5 156 985
MCR combiné	5 258 396
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000

Minimum de capital requis	5 258 396
----------------------------------	------------------